



POLE AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET MOBILITES DURABLES
DIRECTION DES MOBILITES
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05 55 45 79 00

REGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

MARCHE PUBLIC INDUSTRIEL

**MARCHE D'ACQUISITION D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES ET DE
SYSTEMES DE CHARGE EN LIGNE POUR L'EXPLOITATION DES
DEUX LIGNES BHNS DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DE LIMOGES METROPOLE**

MARCHE N° 2025-F1500001-00

Date et heure limites de réception des candidatures :

04 août 2025 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Contexte.....	3
1.2 - Objet de la consultation	3
1.3 - Nature de la consultation	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.4 - Durée du marché et délai d'exécution.....	4
1.5 - Nomenclatures.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Conditions particulières d'exécution	5
2.4 - Marché réservé	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Présentation des candidatures.....	6
5 - Sélection des candidatures	7
5.1 - Critères de sélection des candidatures	7
5.2 - Suite à donner à la consultation	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Dérogation au principe de transmission électronique.....	11
7 - Critères de jugement des offres	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Contexte

La Communauté Urbaine Limoges Métropole ci-après dénommée Limoges Métropole, créée en 2019, regroupe aujourd'hui 20 communes et un peu plus de 210 000 habitants (65% dans la ville centre) : Aureil, Boisseuil, Bonnac-La-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges (ville centre), Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-Le-Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac.

Limoges Métropole est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et, à ce titre, définit la politique de mobilité et gère le contrat d'exploitation des transports urbains.

Elle a délégué l'exploitation de son réseau de transport urbain de voyageurs à la STCLM (8 rue du clos moreau 87000 Limoges).

Le matériel roulant dédié au transport en commun et ses infrastructures sont acquis par Limoges Métropole pour être ensuite mis à la disposition du Concessionnaire. L'entretien et la maintenance courante sont assurés par la STCLM à ce jour.

Acheteur : Limoges Métropole Communauté urbaine, entité adjudicatrice conformément aux articles L1212-1 1° et L1212-3 4° du Code de la commande publique.

1.2 - Objet de la consultation

Le présent appel public à candidature a pour objet de **sélectionner les candidats admis à présenter une offre** lors de la consultation portant sur les prestations désignées ci-après :

ACQUISITION D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES ET DE SYSTEMES DE CHARGE EN LIGNE POUR L'EXPLOITATION DES DEUX LIGNES BHNS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE

Description : Fourniture d'autobus articulés à motorisation électrique sur la ligne A et sur la ligne B du réseau de Limoges.

Fourniture et pose des bornes de puissance et des mâts de recharge aux terminus.

Fourniture et mise en œuvre d'une supervision de la recharge aux terminus ;

Lieu d'exécution : à Limoges (87 - Haute-Vienne).

Le détail du besoin relatif à ce marché est dans le programme.

1.3 - Nature de la consultation

La procédure de passation utilisée est la **procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure est décomposée en plusieurs phases distinctes :

1) Lancement de la procédure par voie de publicité et sélection des candidatures :

L'appel à candidatures a pour finalité d'arrêter la liste des candidats - au minimum 5 et au maximum 5 qui seront admis à présenter une offre (sous réserve d'avoir ces nombres en phase candidature).

2) Remise des offres initiales :

Un dossier de consultation est transmis aux candidats retenus qui remettent alors une offre.

3) Négociation(s) éventuelle(s) et attribution du marché :

Une ou plusieurs phases de négociation pourront avoir lieu, au terme de laquelle / desquelles les candidats remettront une offre finale. Le marché sera ensuite attribué au candidat classé premier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum (en quantité 20 autobus articulés), et un maximum (en quantité de 45 autobus articulés) sur la période initiale, passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Sur la seconde période, l'accord-cadre est sans minimum et avec un maximum (en quantité de 30 autobus articulés).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés, le recours à l'allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.4 - Durée du marché et délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 4 ans, à compter de sa date de notification.

Reconduction : L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 4 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 8 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les délais d'exécution sont prévisionnels, comme suit :

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Les délais d'exécution partent à compter de la date de notification du Bon De Commande qui sera adressé par mail avec Accusé de Réception, ou encore remis au titulaire contre récépissé (Notification).

Les délais fixés par les bons de commande peuvent être fixés :

- en jours calendaires : c'est-à-dire incluant les samedis, dimanches et jours fériés ;
- en mois : le délai est alors fixé de quantième en quantième (*s'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire le dernier jour de ce mois à minuit*).

Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit à minuit.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 14.3 du CCAG-MI.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché. Cependant, la durée d'exécution des bons de commande peut s'étendre au-delà de la durée de validité du marché dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Si plusieurs prestations d'une même rubrique sont commandées simultanément, **les délais ne seront pas cumulés** mais seront toutefois adaptés et tiendront compte de la multiplicité des missions à exécuter.

1.5 - Nomenclatures

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code principal	Description
34144910	Autobus électriques
31600000	Matériel électrique
31100000	Moteurs, générateurs et transformateurs électriques

Nomenclature interne :

F-20.07 VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN

F-20.12 BORNES ET MATS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au CCAP.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. ***POUR INFORMATION*** : conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-24 et R.2142-26, il est rappelé aux opérateurs économiques qu'ils ne sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement que sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. La constitution de groupements peut être interdite s'il apparaît qu'elle visait à réduire artificiellement ou empêcher les offres concurrentes !

Compte tenu de la complexité technique et organisationnelle des prestations concernées (fourniture, installation, validation, essais,), ainsi que des enjeux majeurs associés à la fiabilité, la disponibilité et la sécurité des autobus articulés à motorisation électrique, la solidarité entre les membres du groupement apparaît indispensable

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

NB : Il importe de rappeler que la sous-traitance ne peut être utilisée que pour les travaux, les services et les marchés industriels : a contrario, la sous-traitance est interdite pour les fournitures.

La compétence architecture-urbanisme sera obligatoire dans les effectifs du mandataire du groupement.

2.3 - Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

2.4 - Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2112-16, L.2313-6 et R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Présentation des candidatures

Le présent appel public à candidatures a pour objet de sélectionner les candidats admis à présenter une offre lors de la consultation portant sur les prestations désignées à l'article 1 du présent RAC.

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures recevront une lettre et un dossier de consultation qui leur permettront de remettre leur offre.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (*lettre de candidature*), **DC2** (*déclaration du candidat*) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur les sites suivants : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), consistant en une déclaration sur l'honneur actualisée.

Dans ce cas, chaque opérateur économique concerné, y compris les éventuels cotraitants et sous-traitants, complète en français un DUME.

Pour compléter un DUME, chaque opérateur économique peut créer un DUME rédigé depuis Chorus Pro à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

1. Se connecter en tant qu'entreprise et cliquer sur « créer ou réutiliser un DUME »
2. Renseigner son n° de SIRET ou n° de TVA intracommunautaire ou n° de structure hors UE (ce numéro correspond au code pays et les 16 premiers caractères de la raison sociale) ou n° RIDET (Répertoire d'Identification des Entreprises et des Etablissements actifs en Nouvelle-Calédonie) ou n° TAHITI (Traitement Automatique Hiérarchisé des Institutions de Tahiti et des Iles)
3. Cliquer sur « Suivant »
4. Compléter chaque rubrique du DUME, y compris l'identité de l'acheteur, les informations relatives à la procédure, et les renseignements exigés au titre du dossier de candidature, conformément au règlement de la consultation
5. Sauvegarder le DUME au format .xml (fichier nommé « DUME »). Le DUME complété devra être joint à la réponse du candidat au format .xml.

Pour en savoir davantage sur le DUME, vous pouvez également vous rendre sur le site suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/introduction-au-document-unique-de-marche-europeen/>.

Les éléments requis à l'appui de la candidature sont les suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-9 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature obligatoire
Lettre de candidature (DC1)	Éventuellement datée et signée
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail (DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à 12 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature obligatoire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Non

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du code de la commande publique :

Libellés	Signature obligatoire
Moyens humains Présentation synthétique du candidat avec organigramme(s) ou déclaration mentionnant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement	Non
Moyens matériels et techniques Outillage, matériel, équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.	Non
Titres d'études et professionnels CV, expériences, titres d'études ou titres professionnels de l'équipe (<i>et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du contrat</i>)	Non

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres États membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours calendaires à compter de la réception de la demande par le candidat (non compté le jour d'envoi de la demande au candidat). Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5 - Sélection des candidatures

5.1 - Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidats qui seront admis à présenter une offre (au maximum 5 candidats) seront ceux qui auront réuni les conditions suivantes :

- Être autorisés à soumissionner à un marché public en application des articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et avoir fourni un dossier de candidature complet ;
- Avoir fourni les pièces mentionnées à l'article 4 du présent RAC ;
- Avoir présenté les meilleures garanties et capacités techniques et professionnelles ;
- Les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures recevront une lettre et un dossier de consultation qui leur permettront de remettre leur offre. La date prévisionnelle d'envoi de la lettre de consultation est le 29 août 2025.

Les **critères intervenant pour la sélection des candidatures** sont :

1/ Capacités économiques et financières appréciées en fonction du chiffre d'affaires : 35 %

Description : Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat, le cas échéant : une liste des principales livraisons effectuées de véhicules autobus électriques respectant les normes en vigueur ainsi que les mâts de charge fournis et respectant les normes en vigueur, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de cinq ans ne seront pas pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Des fiches spécifiques de bus électrique, indiquant la mise en service de véhicules similaires au présent marché, ainsi que les attestations de bonne exécution, notamment sur la capacité d'homologation, le respect des normes en vigueur et la maintenance des véhicules.

2/ Type : Pertinence des compétences des moyens humains (formation et expériences) et des moyens matériels : 35 %

Description : Renseignements concernant les compétences et les moyens humains du candidat : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Organisation et moyens humains prévues pour ce projet.

Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public.

L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat.

3/ Capacité économique et financière : 30 %

Description : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires dans le domaine de la fourniture d'autobus à motorisation 100% électriques, activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires moyen annuel minimal supérieur à 4 fois le montant **minimum de la période initiale** de l'accord-cadre. Ce montant minimum correspondant à une estimation d'une commande de 20 véhicules.

Ce minimum est apprécié en additionnant les chiffres d'affaires moyens de l'ensemble des membres du groupement le cas échéant.

5.2 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux articles R.2144-8 et R.2144-9 du Code de la Commande publique, la lettre de consultation sera envoyée simultanément à tous les candidats sélectionnés. Elle comportera :

- Les conditions d'accès aux documents de la consultation mis à disposition directe par voie électronique ;
- La date et l'heure limites de réception des offres ;

- Les références de l'Avis d'Appel Public à Concurrence (A.A.P.C.) ;
- Le cas échéant, la date limite pour demander des documents ou renseignements complémentaires et la date limite pour présenter cette demande ;
- La liste des documents à fournir à l'appui de l'offre.

La lettre de consultation fera également mention des modalités :

- de remise des offres (*adresse à laquelle les offres devront être transmises et mention de l'obligation de les rédiger en langue française ou de les accompagner d'une traduction assermentée*) ;
- de jugement des offres ;
- d'attribution des marchés.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

LES PLIS TRANSMIS PAR VOIE PAPIER SERONT IRRECEVABLES¹ !

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que TOUTE CANDIDATURE NON REMISE DANS LES CONDITIONS PRESCRITES PAR LE PRESENT REGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE SERA IMMEDIATEMENT ECARTEE.

Les plis devront parvenir à destination AVANT LA DATE ET L'HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES CANDIDATURES indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Généralités :

La transmission des documents par voie électronique est obligatoirement effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://demat-ampa.fr>

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'à l'exception des dispositions relatives à la copie de sauvegarde ci-après, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Il est rappelé, que les candidats **doivent** télécharger un dossier de consultation et répondre par voie électronique pour les marchés dont les liens « Dossier » et « Dépôt » sont accessibles.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

➔ Pensez à faire ajouter l'adresse <https://demat-ampa.fr> comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

La signature des documents :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'exiger une signature électronique pour la finalisation du contrat.

Les pièces transmises et pour lesquelles une signature est exigée peuvent être revêtues de la signature électronique sécurisée dès le dépôt de l'offre, en utilisant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plate-forme e-marchespublics.com (cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Suite à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, seuls les certificats RGS ** (niveau minimum) ou RGS*** sont acceptés sur la plate-forme depuis le 18 mai 2013. Ces certificats doivent appartenir soit :

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici (recommandé) :
<http://www.lsti-certification.fr/>

¹ Exception faite des dispositions de l'article 6.2 du présent RAC

-
- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici :
https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

ATTENTION : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme Demat-Ampa.fr. (voir le site <https://demat-ampa.fr>) et accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme :

<https://demat-ampa.fr>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme. Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt. S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

ATTENTION : un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Demande de renseignements complémentaires :

Les candidats **doivent poser leurs questions** sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue par le présent règlement de consultation, **par l'intermédiaire de la plateforme.**

Les candidats ayant choisi ce mode de transmission recevront la réponse sous la même forme.

Un accusé de réception est délivré au candidat en cas de demande de renseignements complémentaires.

Les messages sur la plate-forme :

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie est également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- demande de précision,
- lettre de rejet, etc...

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point.

Connexion internet, taille des fichiers, format et nommage des fichiers :

La limite et la durée concernant la taille des documents qui vont transiter sur la plate-forme sont **à titre indicatif** les suivants :

- « la taille maximale des plis acceptés par la plateforme de dématérialisation est de 1 Go pour chaque pli. », mais il est recommandé de formater ses offres en dessous de 300, voire 500 mégas.
- « un délai moyen de (*impossible à définir car dépend de chaque connexion*) étant généralement nécessaire pour transmettre une offre de 500 mégas ». (à vérifier par un test préalable de dépôt en situation réelle à partir de votre connexion Internet).

En effet, la durée de l'envoi des documents de réponse vers la plate-forme dépend très fortement de la taille du (des) fichier(s).

Attention ! S'agissant de l'ADSL pour les opérateurs économiques, le débit dans le sens du dépôt est approximativement le quart du débit en téléchargement de DCE.

Il est suggéré aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : **.doc / .rtf / .xls / .pdf** (= format à privilégier) ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;

- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Le Pouvoir Adjudicateur préconise la règle de nommage des pièces à transmettre !

Les pièces du DCE en téléchargement seront nommées comme suit : **Pièce_n°Marché_intitulé**

Le candidat, lors du dépôt de sa candidature, devra simplement rajouter la dénomination sociale de sa société en fin de nommage séparé par un *underscore* « _ ».

Ex: DC1_2025-F150_FournitureVehiculeTransportsLigne-A-B_NomEntreprise
Candidature_2025-F150_FournitureVehiculeTransportsLigne-A-B_NomEntreprise

Préconisations :

- ✓ Éviter les accents et les cédilles, la ponctuation et caractères spéciaux (, ; . : ! ? () / \ [] + = > * % & @ ...) ;
- ✓ Remplacer les espaces entre deux termes par un trait d'union « - » ou par l'ajout d'une Majuscule à chaque nouvelle section du texte ;
- ✓ Si une date est utilisée, adopter le format de date AAAAMMJJ (ex : 20181001).

Attention : Les candidats, qui auraient modifié le nommage des pièces de la candidature ou de l'offre lors de leur dépôt, sont informés que l'attribution du marché donnera systématiquement lieu à un renommage des pièces de la part du pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire retenu recevra donc, via la messagerie du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, le(s) pièce(s) nécessaire(s) aux opérations de conclusion du contrat. Il devra alors apposer sa signature électronique, sur l'Acte d'Engagement et le DC1, puis les renvoyer au pouvoir adjudicateur **sans renommer les fichiers !**

Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?

À partir de l'interface proposée, cliquer sur le lien « Dépôt » dans la liste des avis.

Les candidats doivent créer un compte entreprise (*identifiant & mot de passe*) pour accéder à l'interface de dépôts des plis sur la plate-forme de dématérialisation précitée : lors de la première visite, vous devez vous identifier ; lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Première étape, vous pouvez vérifier les prérequis techniques et juridiques liés à la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne, en consultant la dernière version des « Prérequis Techniques » sur la page :

<https://demat-ampa.fr>

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java (version 1.6 minimum). Un autotest est accessible sur la plate-forme dans le menu « Aide / Prérequis » de votre espace privatif.

6.2 - Dérogation au principe de transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leur pli sous forme physique lorsque la dématérialisation est impossible pour des raisons informatiques, soit les cas des articles R.2132-12 et R.2132-13 du Code de la commande publique.

Le pli sera alors cacheté et portera les mentions suivantes :

Candidature pour :

**MARCHE D'ACQUISITION D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES ET SYSTEMES DE CHARGE EN LIGNE POUR
L'EXPLOITATION DES DEUX LIGNES BHNS DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DE LIMOGES METROPOLE**

MARCHE N° 2025-F1500001-00

Nom du candidat : (à compléter)

NE PAS OUVRIR

Il devra être remis, avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document, contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination et ce, à l'adresse suivante :

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
D.A.J.C.P. / Service achats et marchés publics
19, rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1

Date et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement des offres figureront dans le règlement ou la lettre de consultation transmis aux candidats admis à négocier.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>. La réponse se fera également par voie électronique.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges

1 cours Vergniaud

87000 LIMOGES

Téléphone : 05.55.33.91.55

Télécopie : 05.55.33.91.60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.